

*EXTRAIT DU REGISTRE*  
*DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
*DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION*  
*DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE*

L'an deux mille vingt-trois et le 09 février à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 02 février 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)  
Commune de Terrasson : Monsieur Roger **LAROUQUIE**, conseiller municipal (Suppléant de M. GARY)  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-05 – Revalorisation tarifaire 2023/2024**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Il vous est proposé de vous prononcer sur une revalorisation de la grille des redevances de l'aéroport.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le guide tarifaire sera actualisé. Les tarifs sont calculés avec la prise en compte d'un arrondi au centième (en HT), conformément au guide tarifaire annexé.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des services depuis 1 an, il est proposé une augmentation de +10% sur nos redevances aéroportuaires, excepté la redevance de stationnement aéronefs : +25%.

Afin de ne pas encombrer les parkings avions, les aéronefs immobilisés pour raison technique qui n'auront pas libéré l'emplacement dans les 72h, se verront appliquer le tarif de 15 € HT/tonne/24 h.

Concernant les redevances d'atterrissage pour les privés basés et les aéroclubs, une nouvelle catégorie a été créée pour les appareils >2,5T à ≤ 5,7T et un ajustement des forfaits a été mis en place.

Pour les recettes domaniales, dans les catégories « emplacements pour aéronefs » et « hangars », il est proposé d'appliquer également une augmentation de +10% du tarif de base.

Une nouvelle catégorie a été créée pour le stationnement non autorisé dans les hangars. Les usagers concernés seront facturés 100 € HT/24 h.

Les tarifs au titre de l'année 2023 de la Régie publicitaire ont été intégrés au guide.

Pour les autres redevances, il est également proposé d'appliquer une augmentation de +10 % sur le tarif de base.

De nouvelles catégories sont créées pour répondre aux besoins d'exploitation :

- Impression / photocopie : 0,35 € HT (noir et blanc/couleur)

- Emplacement food trucks. Pour pallier l'absence de restauration sur place, et répondre à une demande des usagers, il est envisagé de mettre à disposition des emplacements devant l'aérogare avec installation de camion avec terrasse moyennant un forfait de 45 € au titre du droit de place à la semaine et de 120 € au mois, avec une commission de 6% sur le CA HT en sus.

- un droit d'entrée avec accès parking passagers limité au temps de dépôt et de prise en charge des passagers dans le cadre d'une activité commerciale de loueurs de véhicules.

Les commissions sur le chiffres d'affaires HT passent à 6% pour les loueurs de véhicules, la régie publicitaire et l'espace bar/distributeurs automatiques, emplacements food trucks.

Pour les redevances du parking passagers, une augmentation de 5% sera appliquée sur le tarif HT. Les tarifs publics sont communiqués TTC et arrondis au dixième. Les abonnements 6 mois et 1 an pour les PNC/PNT sont supprimés.

Pour la saison 2023, les vols vacances bénéficieront de la gratuité du parking des véhicules, afin d'inciter les habitants des territoires desservis par l'aéroport à choisir les départs de proximité. Les destinations Ajaccio et Nice ne sont pas concernées.

Les coordonnées de l'assistance en escale seront amenées à être modifiées selon l'évolution de la situation. Une traduction à minima en anglais sera réalisée.

Cette proposition, validée par le Conseil d'Administration, fera l'objet d'un avis de la commission des usagers.

Je sou mets donc à votre approbation l'actualisation détaillée dans le guide tarifaire joint.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 17/10/2023

Publiée et notifiée le 17/10/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.